



**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2021**

**PRÉSENTS** : IMBERT Didier - MOIGNOUX Sylvie - DAIN Denis - GARCIA RAMOS Emeline - GEORGEON Hugues - MENARD Jean-Pierre – FOUCHER Andrée - JALICON Stéphanie - LALANE Marion PINHEIRO Aurélien - SOUCHON Olivier - MARSON Alexandre ; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES** : VACHER Damien, SOULIER Benjamin  
DURAND Sophie donne pouvoir à PINHEIRO Aurélien

**A été élu secrétaire** : PINHEIRO Aurélien

Le compte-rendu de la réunion du 26 mai 2021 est approuvé par le conseil Municipal.

***Cantine et garderie scolaire – Tarifs 2021-2022***

**Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée de la proposition de prestation de service par la société « Le Gourmet Fiolant » pour la préparation et la livraison des repas de la cantine scolaire pour l'année à venir et du nouveau tarif fixé à **3,46 € HT** soit **3,65 € TTC par repas enfant**.

Il propose également de fixer le tarif facturé :

- Familles à **4,40 € TTC** par repas.
- Adultes à **5,00 € TTC** par repas

Il propose également de facturer le service PAI à **0.70 € TTC**

Il propose de ne pas augmenter le tarif de la garderie actuelle soit :

- **Matin ou soir : 1,50 € par enfant**
- **Matin et soir : 2,50 € par enfant**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire.**

***Reconduction d'emplois permanents à temps non complet pour assurer le fonctionnement des services municipaux***

Le Conseil Municipal ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler les contrats des 4 agents pour assurer le service du restaurant scolaire, la garderie et l'entretien des locaux.

Compte tenu que la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il est proposé au Conseil Municipal, de renouveler les 4 agents contractuels pour faire face au fonctionnement des services municipaux.

Ces quatre emplois sont définis comme suit :

CADRE D'EMPLOI	TEMPS	REMUNERATION INDICIAIRE	FONCTION
Adjoint technique	19,72/35 <sup>ème</sup>	IB 354 IM 332	Service cantine /garderie/entretien des locaux
Adjoint technique	24.00/35 <sup>ème</sup>	IB 354 IM 332	Service cantine /garderie/ entretien locaux
Adjoint technique	24.00/35 <sup>ème</sup>	IB 354 IM 332	Service cantine / entretien des locaux
ATSEM Principal de 2 <sup>e</sup> classe	25.62/35 <sup>ème</sup>	IB 356 IM 334	Aide maternelle et organisation du temps périscolaire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'appliquer le renouvellement des contrats proposés par Monsieur le Maire.**

### ***Subvention à la Coopérative Scolaire***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire** propose la subvention suivante :

Coopérative scolaire : 300,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'accorder une subvention de 300 € à la coopérative scolaire.**

### ***Plan de relance « Transformation numérique de l'enseignement » : convention***

L'appel à projet publié le 15 janvier 2021 dans le cadre du Plan de relance « Transformation numérique de l'enseignement » a pour objet de soutenir l'effort de toutes les communes souhaitant améliorer l'équipement numérique de leurs écoles et concerne les cycles 2 et 3 des écoles élémentaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la subvention de l'Etat peut représenter jusqu'à 70% du coût de l'action pour chaque commune avec un plafond de dépenses pour la commune de 200 000 €, 50% au-delà de la limite d'un million d'euros.

Dans le cadre de ce plan il est prévu d'équiper les classes de cycles 2 et 3 des écoles élémentaires ainsi que le bureau de la directrice d'un pack de tables/ordinateurs ultra portables selon les devis ci-dessous :

- Matériel  
Limagne Informatique : 9 268,10 HT soit 11 121,72 TTC
- Maintenance  
Limagne Informatique : 1 533,33 HT soit 1 840,00 TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention auprès du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention auprès du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports.**

### ***Tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> août 2021***

**Monsieur le Maire** rappelle les tarifs de location de la cantine scolaire et de l'ancien Haras :

Personnes concernées :	Cantine scolaire		Ancien haras		Salle des Fête	
	été	hiver	été	hiver	été	hiver
Habitants de la commune	150.00 €	180.00 €	220.00 €	220.00 € Sans chauffage	150.00 €	180.00 €
Habitants de la commune ayant moins de 25 ans	100.00 €	130.00 €	170.00 €	170.00 € Sans chauffage	100.00 €	130.00 €
Personnes extérieures à la commune	Pas de location	Pas de location	300.00 €	300.00 € Sans chauffage	300,00 €	330,00 €

Montant de la caution quelque soit la location : 500,00 €

Définition des périodes : **Eté** : du 16 avril au 15 octobre **Hiver** : du 16 octobre au 15 avril

Concernant la location du haras en hiver, le locataire devra communiquer le mode de chauffage utilisé afin qu'il soit validé par la mairie.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs du tableau ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire à compter du 12 juillet 2021.**

<p style="text-align: center;"><b><i>Adhésion au groupement de commande relatif Transport scolaire vers la piscine de Riom</i></b></p>
--

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom.

Seront membres des groupements, les communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion au groupement de commandes.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la commune de Chambaron sur Morge interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant que la procédure retenue sera la procédure adaptée, et qu'à ce titre, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **d'approuver l'adhésion de la commune de Clerlande au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,**
  - d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
  - **d'accepter que la commune de Chambaron sur Morge soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
  - **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**
  - **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**